

Madame la Présidente  
Monsieur le Président  
Madame la Directrice  
Monsieur le Directeur,

Melun, le 13 mai 2022

**Objet : Aides à la création de centres sociaux et espaces de vie sociale – INVITATION  
A UN WEBINAIRE LE 21 JUIN A 14h**

Chers partenaires,

Les structures d'animation de la vie sociale, centres sociaux et espaces de vie sociale, en tant que lieux ouverts à tous, sont des acteurs incontournables de la citoyenneté et du vivre ensemble dans vos territoires.

En effet ces équipements généralistes, à vocation sociale, familiale et intergénérationnelle **fondent leur action sur un diagnostic partagé, avec les collectivités, acteurs du territoire et habitants, des besoins et initiatives du quartier, village, ville ou encore de l'agglomération.**

**Leur projet social, agréé pour une période de 1 à 4 ans par la Caf, développe des actions et services adaptés aux besoins repérés, dans des domaines divers :** soutien à la parentalité, apprentissage de la langue française, aide à l'utilisation des outils numériques, informations et accès aux droits, permanences d'écrivain public, actions intergénérationnelles, aides aux jeunes, accompagnement aux initiatives citoyennes etc. Peuvent donc être rassemblés dans ces lieux diverses actions et services à la population comme un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), un Contrat d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), un REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents), un Espace rencontre, un service de médiation familiale, une agence France Services, un point numérique Caf, un service de domiciliation et d'accompagnement des associations locales, une junior association etc.

Il apparaît que votre association intervient sur un territoire identifié comme prioritaire en matière d'équipement d'animation de la vie sociale, au regard de plusieurs critères pouvant notamment être liés à une vulnérabilité sociale, la couverture sociale des besoins, la précarité économique ou l'enclavement géographique.

A titre indicatif, la Caf de Seine et Marne a choisi de prendre en considération comme critère de priorisation le nombre d'habitants, sur la base de moyennes départementales :  
15 000 habitants : strate théorique moyenne adaptée à la capacité d'intervention d'un centre social / 3 000 habitants : strate théorique moyenne adaptée à la capacité d'intervention d'un espace de vie sociale.

En tant que territoire prioritaire « Animation de la Vie Sociale », la Caf vous apporte des **soutiens financiers complémentaires pour tout nouveau projet de création de centre social ou d'espace de vie sociale :**

- une aide à l'investissement pour la création et l'aménagement du bâti, allant jusqu'à 200 000 € (voire 250 000 € si HQE) pour un centres social et 100 000 € (ou 150 000 € si HQE) pour un espace de vie sociale



Adresse postale :  
77024 MELUN Cedex

3230 Service gratuit  
prix appel

- une aide à la préfiguration pour le recrutement d'un directeur ou chargé de mission, à hauteur de 40 000 € / an pour un centre social et 20 000 € / an pour un espace de vie sociale
- une aide au fonctionnement annuelle constituée de prestations de services (PS), cumulables, selon un barème national fixé chaque année :
  - o PS Animation globale et coordination : montant maximum de 70 785€ pour l'année 2022
  - o PS Animation collective familles : montant maximum de 23 682 € pour l'année 2022
- Une aide locale complémentaire, venant s'ajoutant aux montants des prestations de services et versée les 3 premières années, aux conditions suivantes :
  - o 1<sup>ère</sup> année : 80% de la PS animation globale
  - o 2<sup>ème</sup> année : 50% de la PS animation globale
  - o 3<sup>ème</sup> année : 30% de la PS animation globale

D'autres aides financières sont également mobilisables :

- Une aide à l'itinérance visant à prendre en charge les surcoûts liés à des interventions multisites sur différentes communes, à hauteur de 50% et dans la limite de 10 000 € / an.
- Une aide au financement de la formation qualifiante des directeurs.trices et référent.e.s familles à hauteur de 2 000 € / salarié. Ces métiers sont en effet réglementés et exigent un certain niveau et domaine de qualification.

**La Caf et ses partenaires** (Msa, Cnav, Préfecture, Département, fédération des centres sociaux, fédérations familles rurales, fédération des foyers ruraux) **vous invitent à participer à un webinaire consacré aux bénéfices liés à la mise en place d'une structure d'animation de la vie sociale et aux accompagnements associés, qui aura lieu le 21 juin 2022 à 14h.** Vous seront présentés plus en détails les missions des centres sociaux et espaces de vie sociale, les conditions d'agrément et de financement et les modalités d'accompagnement de nouveaux projets. Ce sera l'occasion de poser toutes vos questions et d'y trouver des réponses.

En attendant, pour tout renseignement et information complémentaire, rendez-vous sur [Créer un centre social ou un espace de vie sociale | caf.fr](https://caf.fr) et [AVS-Parentalité : l'animation de la vie sociale et la parentalité dans le 77 ! \(kit-a-agir.fr\)](https://kit-a-agir.fr) ou prenez contact directement avec la coordinatrice Avs Caf : Marion Jarret [animation-vie-sociale.cafmelun@caf.cnafmail.fr](mailto:animation-vie-sociale.cafmelun@caf.cnafmail.fr) / [marion.jarret@cafmelun.cnafmail.fr](mailto:marion.jarret@cafmelun.cnafmail.fr) / 01 78 49 22 31

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

La Directrice



Gaëlle CHOQUER-MARCHAND